

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUN 2019**

Délibération
n° 2019.06.188

**Projet de coopération
scolaire France -
Canada porté par le
lycée Charles
Augustin Coulomb :
attribution d'une
subvention**

LE VINGT SEPT JUN DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 juin 2019**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Jean-Marie ACQUIER à Gilbert CAMPO, Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Danielle CHAUVET, Joël GUITTON à Vincent YOU, Elisabeth LASBUGUES à Laïd BOUAZZA, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à François NEBOUT, Pascal MONIER à Isabelle LAGRANGE, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Alain THOMAS à Françoise DELAGE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Denis DUROCHER

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Jean-Marie ACQUIER, Véronique ARLOT, Anne-Sophie BIDOIRE, Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Georges DUMET, François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2019

**DELIBERATION
N° 2019.06.188**

COOPERATIONS INTERNATIONALES -
CONTRACTUALISATION

Rapporteur : **Monsieur BONNEFONT**

**PROJET DE COOPERATION SCOLAIRE FRANCE - CANADA PORTE PAR LE LYCEE
CHARLES AUGUSTIN COULOMB : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Depuis une dizaine d'année, le lycée Charles Augustin Coulomb d'Angoulême manifeste une réelle volonté d'ouverture à l'international. Cela s'est traduit par plusieurs échanges et des stages en entreprises dans divers pays européens (Grèce, Suède, Allemagne).

En 2018, le lycée a répondu à un appel à projets de la Délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC) ayant pour objectif le développement de coopérations franco-canadiennes. Dans ce cadre, le lycée a souhaité développer un partenariat avec le collège de Valleyfield au Québec qui se traduira par un déplacement en août 2019. Ce projet, d'un montant global de 28 386,77 €, a ainsi été retenu par le comité mixte du ministère de l'Education Nationale et de l'Ambassade de France au Canada. Il bénéficie à ce titre d'une subvention de 7 000 €.

Le projet est porté par les élèves de première du lycée professionnel qui regroupe deux spécialités : « Technicien d'usinage » et « Systèmes numériques ». De plus, ce projet permettra la réalisation d'un projet collaboratif autour du développement d'un jeu portant sur la connaissance des deux pays.

Dans le cadre de sa politique de coopération européenne et internationale pour 2019, GrandAngoulême peut, dans la limite des crédits votés à cet effet, accompagner des initiatives locales particulièrement exemplaires.

Au regard du profil de ces jeunes, qui appartiennent à des filières faiblement valorisées et éloignées des opportunités de mobilités, de la volonté de GrandAngoulême de soutenir leur parcours de réussite, de la préfiguration d'un axe Francophonie dans la future stratégie d'internationalisation du territoire, il est proposé de soutenir le projet.

Cette aide prendrait la forme d'une subvention de 2 400 € accordée au lycée Charles Augustin Coulomb et fléchée sur le projet de coopération avec le collège de Valleyfield. Cette somme couvrirait les frais d'hébergement à Montréal.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie, emploi du 19 juin 2019,

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 2 400 € au lycée Charles Augustin Coulomb pour le projet de coopération scolaire France-Québec.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention de partenariat avec le lycée Charles Augustin Coulomb ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 03 juillet 2019	<u>Affiché le :</u> 03 juillet 2019



Convention de partenariat

Pour la participation au projet de coopération scolaire France-Canada

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

Représentée par Jean-François DAURÉ en qualité de Président ou son représentant
Domicilié au 25 boulevard Besson-Bey CS 12320
16023 ANGOULEME
Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

Et,

Le lycée Charles Augustin Coulomb

Représentée par xxxxxxxxxxxxxxxx en qualité de xxxxxxxxxxxx ou son représentant

Domicilié

Siret :

Ci-après dénommé « xxxxxxxxxxxxxxxx »

Etant préalablement énoncé que

Dans le cadre de sa politique de coopération européenne et internationale, et pour l'année 2019, GrandAngoulême peut à titre exceptionnel accompagner des initiatives locales exemplaires.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties dans le cadre du projet de coopération avec le Collège de Valleyfield.

Présentation du Projet :

Le projet est porté par les élèves de première du lycée professionnel qui regroupe deux spécialités : « Technicien d'usinage » et Systèmes numériques ». Il comporte deux actions complémentaires et simultanées :

- L'échange franco-canadien : découverte du Québec et du système scolaire (savoir-faire, formation, débouchés) ;
- La réalisation d'un projet collaboratif : le support technique du projet sera la réalisation d'un jeu de plateau (type Trivial Pursuit) portant sur la connaissance des deux pays.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

GrandAngoulême accorde au lycée Charles Augustin Coulomb une subvention qui sera affectée au projet de coopération France-Québec qui aura lieu en septembre 2019.

Le montant et les modalités de versement de cette subvention sont précisés à l'article 4 de la présente convention.

Le lycée Charles Augustin Coulomb devra en contrepartie :

- Se faire ambassadeur du territoire en assurant la promotion de GrandAngoulême et en diffusant les outils de communication à disposition, en particulier lors de rendez-vous institutionnels ;
- Se rendre disponible pour une rencontre avec la presse avant le départ ;
- Participer à un témoignage vidéo post événement et à une interview pour le magazine de l'agglomération ;
- Placer le logo de GrandAngoulême sur tous les supports et publications relatifs au projet soutenu.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES/ ASSURANCES

Chaque partie garantit les autres parties contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Coût et prise en charge des actions

GrandAngoulême s'engage à participer financièrement au projet.

A cet effet, GrandAngoulême versera au lycée Charles Augustin Coulomb une subvention d'un montant de 2 400 €, fléchée pour la réalisation de ce projet et plus particulièrement les frais liés à l'hébergement à Montréal, aux frais de bus à Montréal ainsi qu'à la visite du musée Stewart.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses	Montants TTC	Recettes	Montants TTC
Train Angoulême-Paris	955,20 €	Subvention DREIC	7 000,00 €
Train Paris- Angoulême	960,00 €		
Assurance	624,00 €	Subvention région	2 600,00 €
Vol Paris Montréal	14 120,88 €		
Bus Montréal	526,62 €	Subvention GrandAngoulême	2 400,00 €
Bus Montréal - Tadoussac	4 044,12 €		
AJ Montréal (5 nuits)	2 397,09 €	Subvention FCPE	210,00 €
Auberge Tadoussac (5 nuits)	3 622,69 €		
Musée Stewart Montréal	128,64 €	Participation lycée	2 400,00 €
Musée Wendat Québec	329,64 €	Participation famille	12 084,77 €
Excursion baleines	677,89 €	Actions diverses	1 692,00 €
TOTAL	28 386,77 €	TOTAL	28 386,77 €

4.2 – Modalités de paiement

Le paiement de la subvention de GrandAngoulême fera l'objet d'un versement unique, soit 2 400 €, à la signature de la présente convention.

Les sommes dues seront acquittées par mandat administratif sur le compte référencé ci-dessous :

Titulaire du compte :
Nom de la banque :
Numéro de guichet :
Numéro de compte :
Clé de RIB :

ARTICLE 5 : EVALUATION ET SANCTIONS

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquels GrandAngoulême a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, devra être fourni sous forme d'un rapport d'activités.

Dans l'éventualité d'une non-réalisation ou d'une réalisation partielle du projet, GrandAngoulême pourra suspendre le versement ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET/DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties jusqu'à la pleine et entière réalisation de son objet.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} des présentes.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation des actions, objets des présentes.

En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par une autre, d'une ou plusieurs de ses actions contenues dans ses diverses clauses.

ARTICLE 9 : DIFFEREND/LITIGE

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif d'Angoulême.

Fait à Angoulême, le.

Pour GrandAngoulême
Par délégation, P/le Président
Le Vice-Président

Pour le lycée Charles Augustin Coulomb

Xavier BONNEFONT